

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 11 DECEMBRE 2025**

**Nombre de
membres :**

En exercice : 59

Présents : 37

Pouvoirs : 6

Votants : 41

**Date de
convocation et
d'affichage :**

28 novembre 2025

Numéro :
 D20251211_298

Objet :
 Bilan de la concertation préalable relative d'une part, au projet d'extension du Parc d'Activités Chalaronne Centre et, d'autre part, à la mise en comptabilité du PLU de Châtillon-sur-Chalaronne et du schéma de cohérence territoriale de la Dombes dans le cadre de ce même projet

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Villars-les-Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
	Jean-François	JANNET		x	
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	P. POTTIER
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

Commune	Date de réception préfecture	Prénom et nom	Date de réception préfecture	Prénom et nom	Prénom et nom
MONTHIEUX	2025-12-16 10:52:20	Michel	2025-12-16 10:52:20	CHALAYER	x
NEUVILLE LES DAMES		Rachel		RIONET	x M. CHALAYER
RELEVANT		Christiane		CURNILLON	x
ROMANS		Jean-Michel		GAUTHIER	x
SAINT ANDRE DE CORCY		Ludovic		LOREAU	x
		Evelyne		ESCRIVA	x
		Pascal		GAGNOLET	x E. ESCRIVA
		Claude		LEFEVER	x
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX		Alain		JAYR	x
SAINT GEORGES SUR RENON		Sonia		PERI	x
SAINT GERMAIN SUR RENON		Christophe		MONIER	x
SAINT MARCEL EN DOMBES		Dominique		PETRONE	x
SAINT NIZIER LE DESERT		Jean-Paul		COURRIER	x
SAINTE OLIVE		Thierry		PAUCHARD	x
SAINT PAUL DE VARAX		Cédric		MANCINI	x
		Evelyne		ABRAM-PASSOT	x
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS		Marcel		LANIER	x M. MOREL PIRON
		Martine		MOREL-PIRON	x
SANDRANS		Audrey		CHEVALIER	x
SULIGNAT		Alain		GENESTOUX	x
VALEINS		Frédéric		BARDON	x
VERSAILLEUX		Gérard		BRANCHY	x
VILLARS LES DOMBES		Pierre		LARRIEU	x
		Isabelle		DUBOIS	x
		François		MARECHAL	x
		Marie Anne		ROUX	x
		Didier		FROMENTIN	x
		Agnès		DUPERRIER	x
		Jacques		LIENHARDT	x
VILLETTE SUR AIN		Jean-Pierre		HUMBERT	x

Secrétaire de séance élu : Laurent COMTET

Rapporteur : Dominique PETRONE

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants et L. 300-2,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Dombes mis à jour le 26 mars 2025,

Vu le schéma de cohérence territoriale de la Dombes approuvé le 5 mars 2020,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Chalaronne du 20 mars 2013 modifié les 18/03/2013, 21/03/2016 et 30/01/2023,

Vu la délibération n° D2025-0710-154 du 10 juillet 2025 confirmant le lancement de la procédure de DUP du projet d'extension du PACC, emportant mise en compatibilité du PLU et du SCOT et approuvant la mise en œuvre et les modalités de la concertation préalable relative au projet d'extension du PACC et à la mise en compatibilité du SCOT et du PLU.

Considérant la mise en œuvre d'une concertation unique portant à la fois sur la mise en compatibilité du PLU et du SCOT, sur la mise en compatibilité du PLU et sur le projet d'extension du PACC permettant au public, par une seule et même concertation, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis à ce stade, et de

formuler des observations et propositions tant sur ce projet d'extension que sur les mises en compatibilité du PLU et du SCOT qu'il implique,

Considérant que cette concertation s'est déroulée du 22 septembre à 9h00 au 21 novembre 2025 à 17h00, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public durant la période de concertation du dossier de concertation et d'un registre public permettant au public de prendre connaissance du dossier et formuler ses observations ou propositions :
 - En Mairie de Châtillon-sur-Chalaronne aux jours et horaires habituels d'ouverture
 - En Mairie de Relevant aux jours et horaires habituels d'ouverture
 - Au siège de la Communauté de Communes de la Dombes aux jours et horaires habituels d'ouverture
 - Sur le site internet de la Communauté de Communes de la Dombes : le dossier pouvait être consulté et téléchargé
 - Sur le site internet de la commune de Châtillon-sur-Chalaronne : le dossier pouvait être consulté et téléchargé
- Les observations et les propositions du public pouvaient également être transmises à l'adresse email concertation.prealable.projet.extension.PACC@ccdombes.fr ou par courrier à l'adresse Communauté de Communes de la Dombes - Pôle Aménagement - 100, avenue Foch - 01400 Châtillon-sur-Chalaronne
- Organisation d'une réunion publique le 12 novembre 2025 de 18H à 20H destinée à présenter le dossier de concertation et à répondre aux interrogations du public.

Considérant que les modalités d'information de cette concertation étaient les suivantes :

- Affichages et publications de l'avis de concertation au moins 15 jours avant son début
 - Publication dans deux journaux de la presse locale :
 - Le Progrès : édition du mardi 2 septembre 2025,
 - La Voix de l'Ain : édition du vendredi 5 septembre 2025
 - Affichage :
 - Sur le site de projet : 3 panneaux installés le jeudi 4 septembre 2025,
 - En mairie de Châtillon-sur-Chalaronne : affichage de l'avis dès le 4 septembre
 - En mairie de Relevant : affichage de l'avis dès le 5 septembre,
 - Au siège de la Communauté de Communes de la Dombes : affichage de l'avis dès le 4 septembre 2025
 - Affichage par voie dématérialisée sur les sites internet :
 - De la commune de Châtillon-sur-Chalaronne dès le 5 septembre 2025,
 - Et sur le site internet de la Communauté de Communes de la Dombes dès le 5 septembre 2025

Considérant qu'à la date de fin de la période de concertation, les registres ont été clos et signés par Madame la présidente de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le bilan de la concertation préalable est présenté ci-dessous :

Participation du public à cette concertation

- Nombre total de contributions : 6 écrites et 8 orales lors de la réunion publique
 - 4 contributions par mail
 - 2 contributions par courriers déposés sur l'adresse mail dédiée :
 - Un courrier de la France Nature Environnement Ain,
 - Un courrier de la confédération paysanne de l'Ain

- Aucune contribution sur les registres papier mis à disposition en Mairie de Châtillon-sur-Chalaronne, en Mairie de Relevant et au siège de la Communauté de Communes de la Dombes
- Parmi les 6 participants à la réunion publique du 12 novembre, 3 ont posé des questions et/ou donné un avis.
- Principaux sujets abordés :
 - Destination de l'extension du PACC
 - Opposition au projet d'extension
 - Impact du projet sur les terres agricoles
 - Impact du projet sur la zone humide et la biodiversité
 - Impact du projet sur la circulation dans le secteur
 - Modalités d'acquisition foncière
 - Sujets divers

Réponses apportées par la Communauté de Communes de la Dombes aux contributions

- **Destination de l'extension du PACC**

Contributions :

- Quels types d'entreprises seront accueillis dans cette extension ? quelle taille de parcelle ?

Réponses apportées par la Communauté de Communes de la Dombes

- Le PACC a vocation à accueillir sur cette nouvelle extension tout type d'activités artisanales, industrielles, et de services, notamment les activités non compatibles avec de l'habitation, dans le respect des recommandations du SCOT de la Dombes
- La Communauté de Communes de la Dombes reçoit de nombreuses demandes d'artisans.
- La taille des parcelles est non définie à ce stade, mais un principe de sobriété foncière sera appliqué.

Portée des contributions sur ce sujet

- Ce sujet concerne le projet, ainsi que la mise en compatibilité du PLU
- Il ne concerne pas la mise en compatibilité du SCoT.

- **Opposition au projet d'extension**

Contributions :

- Quelques contributions (3 occurrences) défavorables au projet d'extension, considérant que la Communauté de Communes de la Dombes pourrait répondre au besoin de foncier économique en :
 - Densifiant des zones déjà urbanisées, notamment l'ancienne gendarmerie, l'espace entre Netto et Flowers,
 - Résorbant la vacance dans les ZA de Chaneins, du Creuzat, ou de la Sure,
 - Encourageant la réutilisation du foncier disponible au centre des villages et ainsi en luttant contre la déprise des centres des agglomérations.

Réponses apportées par la Communauté de Communes de la Dombes

- Il y a des projets privés existants sur les emprises citées,
- La demande porte majoritairement sur la commune de Châtillon-sur-Chalaronne,
- L'extension du Parc d'Activités Chalaronne Centre est principalement destiné à des activités qui ne sont pas compatibles avec de l'habitation afin d'éviter les risques de nuisance.

Portée des contributions sur ce sujet

- Ce sujet concerne le projet, ainsi que la mise en compatibilité du PLU,
- Il ne concerne pas la mise en compatibilité du SCoT.

- **Impact du projet sur les terres agricoles**

Contributions :

- Une personne s'interroge sur la légalité d'un projet qui artificialise des terres agricoles,
- Plusieurs contributions (3) pour affirmer la nécessité de la préservation des terres agricoles pour la souveraineté alimentaire et les besoins alimentaires locaux, pour le maintien de l'activité agricole,

Réponses apportées par la Communauté de Commune de la Dombes

- La procédure de mise en compatibilité du PLU a notamment pour objet de re-classer le secteur de projet en zone « à urbaniser ». C'est dans le cadre de la procédure de DUP que le préfet prendra – le cas échéant – un arrêté de DUP emportant mise en compatibilité du PLU et du SCoT.
- La Communauté de Communes de la Dombes a engagé une étude préalable agricole - conformément à la réglementation du code rural – afin de déterminer l'impact de la suppression des surfaces agricoles sur l'économie agricole et proposer des mesures de compensation collective. Cette étude sera soumise à l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
- La Communauté de Communes de la Dombes mène, via son pôle Développement Durable, de nombreuses actions en faveur du maintien de l'agriculture locale et soutient les dispositifs liés à la préservation des fonciers agricoles sur son territoire.

Portée des contributions sur ce sujet

- Ce sujet concerne le projet, ainsi que la mise en compatibilité du PLU
- Il ne concerne pas la mise en compatibilité du SCoT.

- **Impact du projet sur la zone humide et la biodiversité**

Contribution :

- France Nature Environnement Ain salue l'évitement de la zone humide, de la mare et des haies bocagères dans le projet d'aménagement et dans les intentions de la mise en compatibilité du PLU
- Quelques contributions (2) affirment que le secteur perdra la zone humide et sa diversité écologique
- Comment évoluera la zone humide évitée ?

Réponses apportées par la Communauté de Communes de la Dombes

- La Communauté de Communes de la Dombes confirme que le projet comprendra l'évitement de la zone humide et le maintien de la mare et des haies bocagères, ces dernières ayant une fonctionnalité de corridors écologiques pour la faune. Cette mesure d'évitement sera prise en compte dans la mise en compatibilité du PLU
- La zone humide sera convertie en prairie humide avec fauche tardive

Portée des contributions sur ce sujet

- Ce sujet concerne le projet, ainsi que la mise en compatibilité du PLU
- Il ne concerne pas la mise en compatibilité du SCoT.

- **Impact du projet sur la circulation dans le secteur**

Contribution :

- Une personne s'interroge sur l'évolution de la circulation sur le chemin des Maladières et plus globalement sur l'accès à la future zone.

Réponses apportées par la Communauté de Communes de la Dombes

- L'accès à l'extension du PACC se fera uniquement depuis la rue Barnard du PACC qui sera prolongée. La création d'un nouvel accès avec l'aménagement d'un carrefour depuis la RD936 a été écarté compte tenu de la configuration routière trop accidentogène (voir 5.4 du dossier de concertation). Les conditions de circulation du chemin des Maladières seront maintenues et limitées aux interventions des services secours et

incendie. Ces principes seront pris en compte dans le projet d'aménagement et dans la mise en compatibilité du PLU.

Portée des contributions sur ce sujet

- Ce sujet concerne le projet, ainsi que la mise en compatibilité du PLU
- Il ne concerne pas la mise en compatibilité du SCoT.

- **Modalités d'acquisition foncière**

Contribution :

- Un des propriétaires indivis des terrains du projet d'extension regrette que la Communauté de Communes de la Dombes prévoie le recours à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'expropriation de ses terrains. Il considère n'avoir reçu qu'une seule offre, ce qui ne constitue pas une négociation de son point de vue.

Réponse apportée par la Communauté de Communes de la Dombes

- Ce propriétaire a été reçu par la Présidente. Il a reçu deux offres, une première offre via l'EPF de l'Ain en 2019 et une deuxième offre de la CCD en 2023. La procédure de DUP n'empêche pas la poursuite de la démarche d'acquisition dite amiable.

Portée des contributions sur ce sujet

- Ce sujet ne concerne pas directement le projet, mais les conditions d'acquisition foncière
- Ce sujet ne concerne ni la mise en compatibilité du PLU, ni celle du SCoT.

- **Sujets divers**

Contribution 1 :

- Quel sera le calendrier ?

Réponse apportée par la Communauté de Communes de la Dombes

- Le calendrier indicatif est le suivant :
 - Bilan de la concertation : 12/2025
 - Dépôt des dossiers : T1 2026
 - Enquête publique : 09/2026

Portée des contributions sur ce sujet

- Ce sujet ne concerne pas directement le projet, mais son planning de réalisation
- Ce sujet ne concerne ni la mise en compatibilité du PLU, ni la mise en compatibilité du SCOT

Contribution 2 :

- La Confédération paysanne interpelle la communauté de commune sur la problématique actuelle de disponibilité de logements sur le territoire : selon elle, il n'est pas concevable de vouloir développer l'activité économique sans avoir en parallèle une offre de logements cohérente.

Réponses apportées par la Communauté de Communes de la Dombes

- La Communauté de Communes de la Dombes a engagé en 2025 l'élaboration d'un programme local de l'habitat. La phase de diagnostic est terminée et la définition des enjeux est en cours. L'étude sera poursuivie en 2026 avec l'élaboration d'un document d'orientation et un programme d'actions qui seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire

Bilan de la concertation relatif à la mise en compatibilité du SCoT

- Aucune des contributions faites lors de la concertation ne concerne la **mise en compatibilité du SCoT**

Bilan de la concertation relatif à la mise en compatibilité du PLU

1. Le PACC a vocation à accueillir sur cette nouvelle extension tout type d'activités artisanales, industrielles, et de services, notamment les activités

non compatibles avec de l'habitation, dans le respect des recommandations du SCOT de la Dombes

2. La Communauté de Communes de la Dombes confirme le choix du site du Grand Venay pour répondre au besoin de développement économique local. Ce choix - issu d'une réflexion approfondie - apparaît comme le plus pertinent à l'échelle du territoire. Les possibilités de densification des zones déjà urbanisées sont très limitées et contraintes (projets existants, activités non compatibles avec de l'habitation)
3. La Communauté de Communes de la Dombes mettra au point le projet d'aménagement suivant un principe de sobriété foncière, lequel sera inscrit dans la mise en compatibilité du PLU
4. La Communauté de Communes de la Dombes mène une politique visant le maintien des terres agricoles. Pour le projet d'extension, elle proposera des mesures de compensation collective dans le cadre des obligations légales du code rural
5. La Communauté de Communes de la Dombes confirme que le projet comprendra l'évitement de la zone humide et le maintien de la mare et des haies bocagères, ces dernières ayant une fonctionnalité de corridors écologiques pour la faune. Cette mesure d'évitement sera prise en compte dans la mise en compatibilité du PLU
6. La Communauté de Communes de la Dombes confirme les principes concernant l'accès à l'extension du PACC, ils seront inscrits dans la mise en compatibilité du PLU

Bilan de la concertation relatif au projet d'extension du PACC

- Les sujets du bilan de la concertation relatifs à la mise en compatibilité concernent aussi le bilan relatif au projet d'extension
- La Communauté de Communes de la Dombes précise que toute démarche d'acquisition amiable avec le propriétaire des terres agricoles reste possible ; le cas échéant, la CCD aura recours à la procédure d'expropriation si aucun accord n'est trouvé à la suite de la procédure de DUP

Ce bilan sera intégré au dossier d'enquête publique préalable à l'utilité publique du projet, il sera par ailleurs tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Dombes et également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes de la Dombes pendant une durée d'un an à compter de la date de fin de la période de concertation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De constater que la concertation préalable s'est déroulée conformément aux modalités arrêtées dans la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2025,
- D'approuver le bilan de la concertation relative à la mise en comptabilité du PLU de Chatillon-sur-Chalaronne avec le projet d'extension du PACC,
- D'approuver le bilan de la concertation relative à la mise en comptabilité du SCoT de la Dombes avec le projet d'extension du PACC,
- D'approuver le bilan de la concertation relative au projet d'extension du PACC,
- De poursuivre la mise en œuvre de la procédure mise en compatibilité du SCoT et du PLU pour permettre la réalisation du projet d'extension du PACC selon les objectifs et orientations tels qu'ils ont été enrichis par cette concertation,
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide par 41 voix pour et 2 abstentions :

- **De constater** que la concertation préalable s'est déroulée conformément aux modalités arrêtées dans la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2025,
- **D'approuver** le bilan de la concertation relative à la mise en comptabilité du PLU de Chatillon-sur-Chalaronne avec le projet d'extension du PACC,
- **D'approuver** le bilan de la concertation relative à la mise en comptabilité du SCoT de la Dombes avec le projet d'extension du PACC,
- **D'approuver** le bilan de la concertation relative au projet d'extension du PACC,
- **De poursuivre** la mise en œuvre de la procédure mise en compatibilité du SCoT et du PLU pour permettre la réalisation du projet d'extension du PACC selon les objectifs et orientations tels qu'ils ont été enrichis par cette concertation,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré, le 11 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,
Laurent COMTET



La Présidente,
Isabelle DUBOIS

